



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 13 novembre 2025

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET (arrivée au point n°3), Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

M. Paul ABLINE

Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 7 novembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°4 – RESIDENCE AUTONOMIE : REGLEMENT FINANCIER « GRAPPE CERIG PAYS DE LA LOIRE » - PROGRAMME ESMS NUMERIQUE (ETABLISSEMENT ET SERVICES MEDICOS-SOCIAUX)

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,

Vu l'instruction ministérielle n°DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1^{er} février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase généralisation du programme "ESMS numérique",

Vu la délibération 2024-09-30-9, relative à l'adoption de la convention de collaboration inter-établissements « ESMS Numérique »

Considérant que la résidence autonomie a participé au programme, engagé des dépenses pour la mise en œuvre des outils ESMS Numérique et que l'adoption d'un règlement de gestion avec modalités d'attribution de l'aide financière est nécessaire pour obtenir les subventions correspondant au programme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le règlement de gestion avec modalités d'attribution de l'aide financière - « programme ESMS numérique »
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Mme la Vice-Présidente, à signer le règlement, ses éventuels avenants et tous les documents y afférant.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

